

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 octobre 2014

Résolution 2180 (2014)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7277e séance, le 14 octobre 2014

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur Haïti, en particulier ses résolutions 2119 (2013), 2070 (2012), 2012 (2011), 1944 (2010), 1927 (2010), 1908 (2010), 1892 (2009), 1840 (2008), 1780 (2007), 1743 (2007), 1702 (2006), 1658 (2006), 1608 (2005), 1576 (2004) et 1542 (2004),

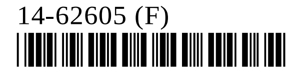
Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité d'Haïti,

Constatant qu'au cours de l'année écoulée, Haïti a fait des progrès sur la voie de la stabilisation, y compris en signant l'Accord d'El Rancho, qui prévoyait la transformation du Collège transitoire du Conseil électoral permanent en un nouveau Conseil électoral provisoire et une période au cours de laquelle la loi électorale de 2013 serait modifiée en vue de permettre la tenue d'élections législatives, sénatoriales partielles, municipales et locales en 2014,

Notant avec une grande préoccupation que certaines élections sont reportées depuis trois ans, qu'Haïti n'a toujours pas de loi électorale modifiée, et qu'en conséquence le Conseil électoral provisoire a déterminé qu'il ne serait pas possible d'organiser les élections le 26 octobre comme le souhaitait le Gouvernement,

Constatant que les conditions de sécurité ont été relativement stables dans l'ensemble et se sont un peu améliorées depuis l'adoption de sa résolution 2119 (2013), ce qui a permis à la MINUSTAH de continuer à réduire progressivement ses effectifs et de revoir sa configuration sans compromettre la sécurité et la stabilité dans le pays, et conscient qu'il importe que les décisions concernant l'avenir de la Mission tiennent compte des conditions de sécurité,

Conscient du rôle essentiel que joue la MINUSTAH pour ce qui est de garantir la stabilité et la sécurité en Haïti, félicitant la Mission de continuer d'aider le Gouvernement haïtien à créer un environnement sûr et stable, exprimant sa gratitude aux membres du personnel de la Mission et aux pays dont ils viennent et rendant hommage à ceux qui ont été blessés ou tués dans l'exercice de leurs fonctions, et se félicitant aussi des activités de toutes sortes menées pour assurer la reconstruction d'Haïti et du travail accompli par les unités du génie de la MINUSTAH,





Soulignant qu'il faut continuer de renforcer le système judiciaire et pénitentiaire haïtien pour améliorer l'intégration et la cohérence du secteur de la sécurité, notant que le Gouvernement haïtien est déterminé à asseoir l'état de droit et à poursuivre la réforme du secteur de la sécurité, et encourageant les autorités haïtiennes à persévérer dans ce sens,

Sachant que les difficultés qui se posent en Haïti sont liées entre elles, réaffirmant que les progrès durables accomplis dans les domaines de la sécurité, de l'état de droit et de la réforme institutionnelle, de la réconciliation nationale et du développement, notamment dans la lutte contre le chômage et la pauvreté, se renforcent les uns les autres, et saluant la persévérance dont font preuve le Gouvernement haïtien et la communauté internationale pour surmonter ces difficultés, conformément aux priorités définies par le Gouvernement,

Rappelant le rôle essentiel que joue la Police nationale d'Haïti dans le maintien de la sécurité et de la stabilité, soulignant qu'il importe de continuer de la renforcer, de la professionnaliser et de la réformer pour qu'elle soit à même de prendre intégralement en charge la sécurité du pays, saluant les progrès faits dans la mise en œuvre du plan quinquennal de développement de la Police nationale d'Haïti pour 2012-2016 et réaffirmant qu'il importe de continuer à appuyer ce plan, en particulier les volets concernant le recrutement et la rétention du personnel,

Soulignant qu'il importe de donner à la Police nationale d'Haïti les moyens financiers dont elle a besoin pour renforcer ses capacités logistiques, administratives et opérationnelles, invitant le Gouvernement haïtien à tirer parti du soutien de la communauté internationale pour garantir à sa population des conditions de sécurité satisfaisantes et demandant à tous les partenaires internationaux de mieux coordonner l'action qu'ils mènent dans ce domaine,

Constatant que le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a pris des mesures pour s'acquitter de son mandat et renforcer l'indépendance de la justice, notamment qu'il a adopté son règlement intérieur en juin 2014, et soulignant qu'il est nécessaire de continuer d'essayer de régler les problèmes de non-respect des droits de l'homme qui se posent encore dans le système pénitentiaire, comme les détentions provisoires prolongées, la surpopulation carcérale et les conditions sanitaires,

Se rendant compte qu'en dépit des progrès considérables accomplis en 2014, Haïti reste en proie à de sérieux problèmes humanitaires, quelque 85 432 déplacés vivant dans les camps restants, où la malnutrition règne et où l'accès à l'eau et à l'assainissement est irrégulier, ce dont souffrent particulièrement les femmes et les enfants, conditions qu'il faut continuer de s'efforcer à améliorer,

Saluant les efforts que fait le Gouvernement haïtien pour tenter de maîtriser et de juguler l'épidémie de choléra et des progrès accomplis pour ce qui est de réduire l'incidence du choléra en Haïti, engageant instamment l'équipe de pays des Nations Unies à continuer de l'aider, en coordination avec les autres parties concernées, à remédier aux faiblesses structurelles du pays, en particulier celles des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, insistant sur l'importance que revêt le renforcement des institutions nationales de santé publique et conscient de l'action que mènent les organismes des Nations Unies pour lutter contre le choléra, y compris dans le cadre de l'initiative lancée par le Secrétaire général pour appuyer le Plan national d'élimination du choléra, soulignant qu'un appui durable et approprié doit être apporté, notamment en menant des interventions médicales

rapides et ciblées pour réduire la menace lorsque des cas se déclarent, se félicitant de la visite que le Secrétaire général a effectuée en Haïti en juillet 2014, et prenant note du fait qu'il a notamment lancé avec le Premier Ministre Lamothe la campagne d'assainissement total, initiative essentielle de lutte contre le choléra, et de la création du Comité de haut niveau pour l'élimination du choléra,

Soulignant que, pour asseoir durablement la stabilité en Haïti, il est essentiel de faire progresser la reconstruction et le développement social et économique du pays, notamment grâce à une aide internationale au développement efficace, coordonnée et louable, et de renforcer les moyens dont disposent ses institutions pour tirer parti de cette aide, et réaffirmant que la sécurité doit aller de pair avec le développement économique et social, y compris la réduction des risques et la préparation aux catastrophes dans un pays extrêmement vulnérable face aux catastrophes naturelles, et que le Gouvernement haïtien joue un rôle de premier plan dans ces domaines,

Saluant la poursuite de l'élaboration du Cadre de coordination de l'aide externe au développement du Gouvernement haïtien, mécanisme privilégié de coordination des donateurs et d'appui à la concrétisation des priorités de développement du Gouvernement, se félicitant du renforcement de la programmation commune assurée par l'équipe de pays des Nations Unies, en conformité et en coordination avec le Cadre stratégique intégré approuvé par le Gouvernement, et se réjouissant que l'engagement ait été pris de veiller à ce que l'assistance internationale corresponde mieux aux priorités nationales, d'accroître la transparence et de renforcer la responsabilité mutuelle et la coordination,

Invitant instamment les bailleurs de fonds à honorer les engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence qui s'est tenue à New York en 2010 afin, notamment, d'aider les plus vulnérables à accéder aux services et à l'emploi, et soulignant qu'il incombe au Gouvernement d'indiquer clairement quelles sont ses priorités et de veiller à ce que l'assistance aille à ceux qui en ont le plus besoin,

Soulignant le rôle que jouent les organisations régionales dans le processus de stabilisation et de reconstruction en cours en Haïti et demandant à la MINUSTAH de continuer de collaborer étroitement avec les institutions financières internationales, organisations régionales et sous-régionales et autres parties prenantes, en particulier l'Organisation des États américains, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Communauté des Caraïbes,

Saluant les efforts soutenus que fait la Police nationale d'Haïti pour patrouiller et accroître sa présence sur le terrain et ses contacts avec la population, conscient du rôle de police de proximité que la MINUSTAH continue de jouer dans les camps de déplacés, en étroite coordination avec les comités de camps, et saluant l'action qu'elle mène auprès de la population,

Gravement préoccupé par le fait que la violence sexuelle et sexiste, notamment à l'encontre des femmes et des enfants, continue de poser de sérieux problèmes, surtout dans les quartiers défavorisés de Port-au-Prince, les camps de déplacés et les régions reculées du pays,

Conscient que le renforcement des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, le respect des droits de l'homme, y compris les droits des enfants, et du droit à une procédure régulière, la lutte contre la criminalité, la violence sexuelle et

sexiste et l'impunité et l'obligation de rendre des comptes sont essentiels pour assurer l'état de droit et la sécurité en Haïti, y compris l'accès à la justice,

Réaffirmant l'autorité donnée à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour coordonner et diriger toutes les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents en Haïti, et réaffirmant également son soutien à la Représentante spéciale, qui s'emploie à optimiser la coordination et la collaboration entre la MINUSTAH et l'équipe de pays des Nations Unies sur les volets de leurs mandats respectifs qui se recoupent, notamment dans le cadre du plan de consolidation conditionnel de la Mission,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général daté du 29 août 2014 (S/2014/617),

Sachant que la Charte des Nations Unies lui assigne la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il est indiqué à la section 1 du paragraphe 7 de sa résolution 1542 (2004),

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 octobre 2015, dans l'intention de le renouveler encore, le mandat de la MINUSTAH, tel qu'établi dans ses résolutions 1542 (2004), 1608 (2005), 1702 (2006), 1743 (2007), 1780 (2007), 1840 (2008), 1892 (2009), 1908 (2010), 1927 (2010), 1944 (2010), 2012 (2011), 2070 (2012) et 2119 (2013);

2. *Décide* que l'effectif global de la MINUSTAH comprendra une composante militaire qui pourra atteindre 2 370 soldats et une composante de police qui pourra compter 2 601 personnes, comme l'a recommandé le Secrétaire général, demande au Secrétaire général de veiller à ce qu'un effectif proche de l'effectif actuel soit en place dans le pays jusqu'au moment où il lui présentera son prochain rapport, et de l'informer dans ce rapport de toute évolution notable de la situation;

3. *Affirme* que tout aménagement de la configuration de la force doit dépendre des conditions de sécurité sur le terrain, de sorte que la MINUSTAH ait les moyens d'assurer la sécurité à l'occasion des prochaines élections législatives et locales et de l'élection présidentielle de 2015, sachant qu'il importe de maintenir des conditions sûres et stables et que les réalités sociales et politiques influent sur la stabilité et la sécurité et compte tenu du développement croissant des capacités de l'État haïtien, en particulier du renforcement en cours de la Police nationale d'Haïti ainsi que du fait que les autorités nationales s'acquittent de plus en plus de la responsabilité qui leur incombe d'assurer le maintien de la stabilité et de la sécurité dans le pays, et demande que la MINUSTAH conserve les moyens, notamment aériens, dont elle a besoin pour pouvoir déployer rapidement des troupes dans tout le pays;

4. *Se déclare prêt* à adapter à tout moment le mandat et l'effectif de la MINUSTAH si l'évolution de la situation en Haïti l'exige et si cela s'avère nécessaire pour préserver les progrès faits en ce qui concerne l'instauration d'une sécurité et d'une stabilité durables en Haïti;

5. *Prend note* de la mise en œuvre du plan de consolidation conditionnel de la MINUSTAH, qui consiste à axer les activités de la Mission sur un ensemble de tâches convenues avec le Gouvernement haïtien;

6. *Considère* que c'est au Gouvernement et au peuple d'Haïti qu'appartiennent la maîtrise et la responsabilité première de la stabilisation du pays sous tous ses aspects, encourage la MINUSTAH à redoubler d'efforts pour fournir un soutien logistique et une assistance technique, dans la limite des moyens disponibles et conformément à son mandat, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres entités contribuant à la stabilisation, pour aider le Gouvernement haïtien, lorsqu'il en fait la demande, à continuer d'appliquer les mesures de décentralisation qui ont été prises et de renforcer les capacités de ses institutions aux niveaux national et local, et lui donner ainsi les moyens d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire et de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux;

7. *Demande instamment* aux acteurs politiques haïtiens de collaborer sans plus tarder pour assurer la tenue, conformément à la Constitution d'Haïti, d'élections législatives, sénatoriales partielles, municipales et locales libres, régulières, ouvertes à tous et transparentes, y compris celles qui sont différées depuis longtemps, de façon à assurer la continuité du fonctionnement de l'Assemblée nationale et des autres organes électifs;

8. *Se félicite* des mesures que la Représentante spéciale du Secrétaire général prend pour appuyer le processus politique engagé en Haïti, demande à nouveau à la MINUSTAH de continuer de soutenir ce processus, lui demande de mener et de coordonner, s'il y a lieu, les activités d'assistance électorale internationale, en coopération avec les autres acteurs internationaux intéressés, dont l'Organisation des États américains, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Communauté des Caraïbes, selon qu'il conviendra;

9. *Réaffirme* qu'Haïti se trouve à un tournant important sur la voie de la consolidation de la stabilité et de la démocratie et qu'il est essentiel que les dirigeants politiques et les parties prenantes du pays dialoguent et trouvent des compromis pour garantir les acquis de ces dernières années, de façon qu'Haïti s'engage résolument sur la voie d'une stabilité et d'un développement économique durables et que les Haïtiens assument une part encore plus grande de responsabilité sur ce plan;

10. *Rappelle* ses résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013) et invite le Gouvernement haïtien, agissant avec le concours des acteurs intéressés, à promouvoir la participation des femmes à la vie politique haïtienne, conformément à la Constitution nationale;

11. *Réaffirme* que, dans le contexte de l'amélioration de l'état de droit en Haïti, il est primordial de renforcer les moyens de la Police nationale d'Haïti pour que le Gouvernement haïtien puisse rapidement assumer la pleine responsabilité de la sécurité nationale, déterminante pour la stabilité générale et le développement futur du pays;

12. *Réaffirme* que le renforcement des capacités de la Police nationale d'Haïti est une des tâches les plus cruciales de la MINUSTAH, prie cette dernière de continuer de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de la police, en particulier en redoublant d'efforts pour encadrer et former les agents de la police et de l'administration pénitentiaire, notamment ceux de rang intermédiaire, et demande à la Mission de veiller à ce que les compétences du personnel de la Police

des Nations Unies correspondent aux objectifs à atteindre et d'offrir le concours de formateurs et de conseillers techniques ayant les compétences requises;

13. *Souligne* qu'il faut veiller à ce que le Gouvernement haïtien et ses partenaires internationaux et régionaux appuient effectivement le plan de développement de la Police nationale d'Haïti pour 2012-2016 pour que, d'ici à 2016, celle-ci soit dotée d'un effectif minimum de 15 000 agents pleinement opérationnels et de moyens logistiques et administratifs suffisants, le respect du principe de responsabilité, des droits de l'homme et de la primauté du droit soit assuré, une stricte procédure de vérification des antécédents soit établie, les procédures de recrutement et la formation soient améliorées, les contrôles soient renforcés aux frontières terrestres et maritimes et les mesures de dissuasion de la criminalité transnationale organisée soient renforcées;

14. *Souligne* qu'il faut une coordination étroite entre la MINUSTAH, les donateurs et le Gouvernement haïtien pour accroître l'efficacité et la viabilité des initiatives de renforcement des capacités de la Police nationale d'Haïti, prie la Mission de favoriser cette coordination et de continuer d'apporter, sur demande, son concours technique aux projets financés par les donateurs pour remettre en état les locaux de la police et les établissements pénitentiaires ou en construire de nouveaux, et à d'autres projets visant à renforcer les capacités institutionnelles de la Police nationale d'Haïti, selon qu'il conviendra;

15. *Encourage* la MINUSTAH, agissant en coopération avec les acteurs internationaux compétents, à aider le Gouvernement à combattre efficacement la violence en bande, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains, en particulier d'enfants, et à bien surveiller les frontières;

16. *Encourage* les autorités haïtiennes à poursuivre l'exécution du plan de réforme de la justice en prenant les mesures nécessaires, notamment en prêtant un appui constant au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire afin d'assurer l'indépendance et l'efficacité des institutions judiciaires, et à s'attaquer aux problèmes que sont la détention provisoire prolongée, les mauvaises conditions de détention et la surpopulation carcérale, en s'intéressant spécialement au sort des femmes et des enfants placés en détention;

17. *Invite* tous les donateurs et partenaires, y compris les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, ainsi que l'équipe de pays des Nations Unies, à mieux coordonner leur action et à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, dans le contexte du Cadre de coordination de l'aide externe au développement, pour aider le Gouvernement à accroître la transparence, l'appropriation nationale et la coordination de l'aide étrangère, et renforcer les moyens dont il dispose pour gérer l'aide extérieure;

18. *Prie* l'équipe de pays des Nations Unies, et demande à toutes les parties prenantes, de compléter les mesures prises par le Gouvernement haïtien, avec le soutien de la MINUSTAH, dans les domaines de la sécurité et du développement par des activités visant à améliorer véritablement les conditions de vie des populations concernées, en particulier celles des femmes et des enfants;

19. *Prie* la MINUSTAH de continuer, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, à exécuter des projets à effet rapide qui contribuent à créer un climat de sécurité et de stabilité et renforcent l'appropriation nationale ainsi que la confiance de la population haïtienne envers la MINUSTAH, en particulier dans les

domaines prioritaires recensés par ses responsables et conformément aux priorités du Gouvernement haïtien, selon qu'il conviendra;

20. *Condamne fermement* les graves exactions commises contre des enfants, qui sont particulièrement touchés par la violence criminelle en bande, ainsi que les viols et autres atteintes sexuelles dont sont victimes un grand nombre de femmes et de filles, demande au Gouvernement haïtien de continuer, avec l'appui de la MINUSTAH et de l'équipe de pays des Nations Unies, à promouvoir et défendre les droits des femmes et des enfants, comme le prévoient ses résolutions 1325 (2000), 1612 (2005), 1820 (2008), 1882 (2009), 1888 (2009), 1889 (2009), 2106 (2013) et 2122 (2013), encourage tous les représentants des pouvoirs publics haïtiens, de la communauté internationale et de la société civile à redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence sexuelle et sexiste en Haïti et à améliorer la suite donnée aux plaintes pour viol et l'accès à la justice des victimes de viol et d'autres crimes sexuels, et encourage les autorités du pays à s'efforcer de faire passer des lois allant dans ce sens;

21. *Prie* la MINUSTAH de continuer à lutter contre la violence de voisinage, en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, en s'intéressant spécialement aux jeunes en situation de risque, aux femmes, aux déplacés et aux habitants des quartiers où règne la violence, et de coordonner ses efforts avec ceux de l'équipe de pays des Nations Unies pour aider cette dernière à renforcer les capacités locales en la matière en tenant compte des priorités haïtiennes;

22. *Encourage* la MINUSTAH à continuer d'aider le Gouvernement haïtien à protéger la population civile, en prêtant tout particulièrement attention aux besoins des déplacés et d'autres personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, y compris en mettant en place des dispositifs conjoints de police de proximité dans les camps, conformément à sa résolution 1894 (2009);

23. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble du personnel de la MINUSTAH observe scrupuleusement la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles et de continuer de le tenir informé à ce sujet, et exhorte les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à redoubler d'efforts pour prévenir les comportements répréhensibles et à veiller à ce que tous les cas dans lesquels leur personnel serait impliqué soient dûment constatés et sanctionnés;

24. *Réaffirme* que les droits de l'homme sont une composante essentielle du mandat de la MINUSTAH et déclare que le respect de ces droits est crucial pour la stabilité d'Haïti, la responsabilité individuelle des auteurs de graves violations commises sous de précédents régimes devant en particulier être engagée, invite instamment le Gouvernement à veiller, au besoin avec le concours de la communauté internationale, à ce que la Police nationale d'Haïti et l'appareil judiciaire respectent et défendent les droits de l'homme, et demande à la MINUSTAH d'assurer un suivi et de fournir un appui en la matière;

25. *Engage* la Mission à continuer d'utiliser pleinement, dans les limites de son mandat, les moyens et capacités dont elle dispose, y compris en matière de génie, aux fins de renforcer la stabilité en Haïti, tout en encourageant une plus grande adhésion des Haïtiens à son plan de consolidation conditionnel;

26. *Prie* la MINUSTAH de continuer d'aider les autorités haïtiennes à maîtriser la circulation des armes de petit calibre, à créer un registre des armes, à revoir la législation en vigueur en matière d'importation et de détention d'armes, à réformer le régime des permis de port d'armes et à définir et mettre en œuvre une doctrine nationale de police de proximité;

27. *Souligne* qu'il importe de mettre régulièrement à jour les documents de programmation des composantes militaire et de police de la MINUSTAH, tels que le concept d'opérations et les règles d'engagement, selon qu'il conviendra, et de les aligner sur les dispositions de toutes ses résolutions pertinentes, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents ou des forces de police;

28. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé et de lui rendre compte deux fois par an au sujet de l'exécution du mandat de la MINUSTAH, en veillant à lui présenter son second rapport quarante-cinq jours au moins avant la date d'expiration du mandat de la Mission;

29. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à présenter dans son rapport une évaluation exhaustive de la situation en Haïti, de lui proposer, si besoin est, diverses possibilités de reconfiguration de la MINUSTAH fondées sur les conditions sur le terrain et de joindre à nouveau en annexe à son prochain rapport un rapport d'étape sur l'exécution du plan de consolidation conditionnel;

30. *Décide* de demeurer saisi de la question.
